

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2023

OBJET

TRAVAUX DE VIABILISATION DES  
TERRAINS LOTISSEMENT DU PACOT –  
VALIDATION DU DEVIS

N° 20230620-01

du 20/06/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été publié  
le 26/06/2023

que la convocation du conseil avait été faite le  
15/06/2023

et que le nombre des membres en exercice est  
de 14

Présents : 12  
Procuration : 1  
Exclu : 0  
Votants : 13

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt juin, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET  
Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET  
Emmanuel, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc) et Mr  
POURCHET Julien

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Dans le cadre du projet de création du Lotissement du Pacot et des travaux de  
viabilisation des terrains, 3 offres ont été reçues en Mairie :

- LONCHAMPT T.P.A.F. – 95 034.30 € HT – 114 041.16 € TTC
- J.P. COLOMBO – 99 025.00 € HT – 118 830.00 € TTC
- VERMOT TP – 98 172.00 € HT – 117 806.40 € TTC

Ces travaux comprennent la voirie, l'assainissement, les eaux usées, les eaux  
pluviales, l'eau potable, et l'éclairage public.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à  
l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LONCHAMPT T.P.A.F.  
pour un montant de 95 034.30 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis et démarrer les travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2023

OBJET

VENTE DES DECORATIONS DU  
COMICE A LA COMMUNE  
D'AUBONNE

N° 20230620-02

du 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc) et Mr POURCHET Julien

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Suite au Comice qui s'est tenu en septembre 2022 à Maisons du Bois-Lièvreumont, Monsieur le Maire explique qu'il convient de céder les décorations qui ont été réalisées à la Commune qui organisera le futur Comice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de céder à la Commune d'Aubonne l'ensemble des décorations pour un montant de 500 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,



*[Handwritten signature in blue ink]*

Résultat du vote

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



*[Handwritten signature in blue ink]*

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2023

OBJET

ACHAT BALAYEUSE VOIRIE –  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
D'ARÇON

N° 20230620-03

du 20/06/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été publié  
le 26/06/2023

que la convocation du conseil avait été faite le  
15/06/2023

et que le nombre des membres en exercice est  
de 14  
Présents : 12  
Procuration : 1  
Exclu : 0  
Votants : 13

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt juin, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET  
Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET  
Emmanuel, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc) et Mr  
POURCHET Julien

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Monsieur le Maire explique que la commune a acquis une balayeuse en 2017.  
Après accord de la commune d'Arçon, son utilisation a été mise en commun  
des 2 communes, et il a été convenu de facturer l'équivalent de la moitié de la  
valeur de cette balayeuse à la Commune d'Arçon.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de facturer à la commune d'Arçon la somme de 4 100.00 €,  
correspondant à la moitié de la valeur HT de la balayeuse,
- AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN

